

d'écrire très-lisiblement les prescriptions, et d'entretenir les cahiers dans la plus exacte propreté. On les prévient que les cahiers seront examinés par les Inspecteurs, et qu'ils seront souvent demandés par la Commission de Santé, pour juger s'ils sont tenus conformément au Règlement.

---

*Arrêté du Conseil de Santé,*

le 26 frimaire de l'an 2 de la République, une et indivisible.

*Signés,* DAIGNAN, BAYEN, PARMENTIER, HEGO, HEURTELOUP, LASSIS, LAUBRY, PELLETIER, THÉRY, NOËL, CHEVALIER, DUBOIS.

BIRON, Méd. secrétaire.

---

E R R A T A.

Page 15, ligne 2; Racines fraîches, lisez: fraîches.

Page 28, lignes 20 et 21; de l'un et de l'autre pulvérisés, *une once*, lisez: *une once de chaque*.

Page 38, ligne 19; Camphite, lisez: Camphré.

Page 45, lignes 15 et 16; *sept onces de chaque*, lisez: *sept onces et demie de chaque*.

Page 53, 2<sup>e</sup>. colonne, ligne 12; Tanaïsie, *feuilles et racine*, lisez: *feuilles et fleurs*.

[The text on this page is extremely faint and illegible due to fading and bleed-through from the reverse side. It appears to be a list or a series of entries, possibly containing names and dates, but the specific details cannot be discerned.]





